



VILLE DE SAINT-ETIENNE-LES REMIREMONT

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2014 COMPTE-RENDU

L'an deux mille quatorze le dix-neuf septembre, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le onze septembre deux mille quatorze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence Monsieur Michel DEMANGE, Maire. Etaient présents :

Étaient présents : Michel DEMANGE, Yves LE ROUX, Danièle FAIVRE, Philippe GERMAIN, Christiane THIRIAT, Didier VALENTIN, Nathalie MILLOTTE, Augusta CALVINHO, Gilles SENGLER, Françoise HERTELER, Henriette GRIFFAULT, Mauricette BAROTTE, Philippe DESMOUGINS, Catherine LAURENT, Bernard GUYON, Laurence GILLET, Valérie BELLAMY, Patrick BOULANGER, Eric PETIN, Jean-Charles TISSERAND, Christian NICHINI, Josette CLAUDEL, Françoise ABEL.

Représenté(e)s : Deolinda FERREIRA à Catherine LAURENT, Frédéric THIOLIERE à Didier VALENTIN, Jonathan MICHON à Michel DEMANGE, Michel REMY à Françoise ABEL.

Excusé(e)s : Deolinda FERREIRA, Frédéric THIOLIERE, Jonathan MICHON, Michel REMY.

Conformément à l'article L 2121.15 du C. G. C. T., Monsieur. Eric PETIN est nommé secrétaire de séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le compte-rendu de la réunion du 23 avril 2004 et l'ordre du jour de la présente réunion.

| | |
|------------|---|
| 053 | FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 |
|------------|---|

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE la Décision modificative n° 1 au Budget PRINCIPAL, telle qu'elle figure ci-dessous :

| | | Propositions nouvelles | Vote |
|---|--|---------------------------|----------------|
| DM 1 : BUDGET PRINCIPAL | | | |
| Section | FONCTIONNEMENT | | |
| DEPENSES | | | |
| 73925 | Fonds de péréquation ress.comm.interco | 9 120 € | |
| 014 | Atténuations de produits | | 9 120 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 9 120 € | 9 120 € |
| Recettes | | | |
| 6419 | Remboursements sur rémunération du personnel | 9 120 € | |
| 013 | Atténuations de charges | | 9 120 € |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 9 120 € | 9 120 € |

| Section | INVESTISSEMENT | | |
|--|-----------------------------|----------------|------------------|
| DEPENSES | | | |
| opération 310 sentiers des noisettes | | | 32 000 € |
| 2152-310 | Installations de voirie | 32 000 € | |
| opération 327 pont de cheneau 2013 | | | 16 000 € |
| 2152-327 | Installations de voirie | 16 000 € | |
| opération 329 carrefour champ de la croix | | | 100 € |
| 2152-329 | Installations de voirie | 100 € | |
| opération 330 rue de la may 2013 | | | -19 900 € |
| 2152-330 | Installations de voirie | -19 900 € | |
| opération 331 route de xennois 2013 | | | 25 000 € |
| 2152-331 | Installations de voirie | 25 000 € | |
| opération 332 champ de la place | | | -5 000 € |
| 2152-332 | Installations de voirie | -5 000 € | |
| opération 333 Cités du vélodrome | | | -1 200 € |
| 2152-333 | Installations de voirie | -1 200 € | |
| opération 334 rue de seux 2013 | | | -3 000 € |
| 21538-334 | autres réseaux | -3 000 € | |
| opération 346 centre de loisirs 2014 | | | 1 000 € |
| 2128-346 | agencements et aménagements | 1 000 € | |
| opération 350 Eclairage public 2014 | | | 8 000 € |
| 21538-350 | autres réseaux | 8 000 € | |
| opération 355 rue de l'église 2014 | | | 5 000 € |
| 2112-355 | terrain de voirie | 2 000 € | |
| 2152-355 | Installations de voirie | 3 000 € | |
| opération 358 Aménagements de voirie 2014 | | | -51 800 € |
| 2152-358 | Installations de voirie | -51 800 € | |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 6 200 € | 6 200 € |
| RECETTES | | | |
| opération 334 rue de seux 2013 | | | 6 200 € |
| 21538-334 | autres réseaux | 6 200 € | |
| TOTAL RECETTES D' INVESTISSEMENT | | 6 200 € | 6 200 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la Décision modificative n° 01 au Budget de l'EAU, telle qu'elle figure ci-dessous :

| | | Propositions nouvelles | Vote |
|---|-------------------------------|-------------------------------|-----------------|
| DM 1 : BUDGET de l' eau | | | |
| Section | INVESTISSEMENT | | |
| DEPENSES | | | |
| opération 126 sentiers des noisettes | | | 5 100 € |
| 21531 | Réseaux d'adduction d'eau | 5 100 € | |
| opération 139 Améliorations réseaux 2014 | | | -5 100 € |
| 21561 | Service de distribution d'eau | -5 100 € | |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 0 € | 0 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la Décision modificative n° 01 au Budget de la FORÊT, telle qu'elle figure ci-dessous :

| | | Propositions nouvelles | Vote |
|--|--------------------------------|-------------------------------|---------------|
| DM 1 : BUDGET de la Forêt | | | |
| Section | INVESTISSEMENT | | |
| DEPENSES | | | |
| 020 Dépenses imprévues(section d'investissement) | | -800 € | -800 € |
| Opération 145 Travaux 2014 | | | 800 € |
| 21728-145 | Autres aménagements de terrain | 800 € | |
| TOTAL DEPENSES D' INVESTISSEMENT | | 0 € | 0 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette délibération.

056 FINANCES - PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES DEPENSES DE L'ARTICLE 6232 - FÊTES ET CEREMONIES

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE les précisions édictées ci-dessous :

L'instruction budgétaire et comptable M14 est le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes, syndicats intercommunaux et établissements publics de coopération intercommunale.

Entrée en vigueur le 1^o janvier 1997, elle permet d'imputer, par nature, les dépenses et recettes aux articles budgétaires qui sont regroupés en chapitres dont le montant est voté globalement par le Conseil Municipal.

Or une jurisprudence récente (arrêt Cour des Comptes n° 66591 du 25 avril 2013) incite désormais les comptables publics à faire préciser par l'assemblée délibérante la nature des dépenses à engager à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » figurant au chapitre 11.

Il s'agit, d'une manière générale, des biens, services, denrées et objets divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, repas, vœux pour la nouvelle année
- Fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion d'évènements particuliers : naissance, mariage, décès, départ en retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles
- Sociétés et troupes de spectacles effectuant des prestations
- Feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles
- Annonces et publicité pour la promotion de ces manifestations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette délibération.

057 FINANCES - INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE DOCUMENTS BUDGETAIRES AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- de **DEMANDER** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'**ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au Receveur Municipal (Mme MATHIEU Catherine),
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Eu égard au décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

VALIDE les modifications apportées au Règlement d'attribution d'aide à la rénovation de façade comme suit :

- **ARTICLE III – BENEFICIAIRE**

Peuvent bénéficier de l'aide, les personnes physiques pour les immeubles à usage d'habitation, sous réserve de satisfaire aux autres obligations.

- **ARTICLE VII – RECEVABILITE – NOTIFICATION – VALIDITE**

Si le dossier de demande d'aide est complet, le service accuse réception et le fait inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal (mention de l'aide maxi).

Si le dossier n'est pas complet, le service fait un seul rappel, en donnant un délai de 2 mois (qui correspond d'ailleurs au délai de recours pour excès de pouvoir habituel) ; dès fourniture des pièces manquantes, le service accuse réception d'un dossier complet et le fait inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal (mention de l'aide maxi).

Passé ce délai deux mois, il n'est plus recevable.

L'accusé de réception d'un dossier complet vaut autorisation de commencer les travaux mais ne vaut pas promesse de subvention tant que le Conseil Municipal, souverain en la matière, n'a pas délibéré.

L'aide devient caduque si les travaux ne sont pas terminés dans le délai d'un an à compter du dépôt du dossier complet, sur rapport de constatation du Gardien de Police, assermenté à la police de l'urbanisme.

Seul un cas de force majeure pourrait reporter le délai de caducité, après délibération motivée du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette délibération.

059 SUBVENTIONS RENOVATION FACADES

Par délibération du 4 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le « REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDE A LA RENOVATION DE FACADE » (modifié par délibérations 2012-070 du 8 juin 2012 et 2014-058 du 19 septembre 2014).

LE CONSEIL MUNICIPAL

FAIT DROIT à la demande suivante, qui répond aux critères d'attribution retenus :

| DEMANDEUR ADRESSE | MONTANT DEVIS TTC | MONTANT DE LA SUBVENTION |
|---|-------------------|--------------------------|
| M. FELDNER Christophe 7 rue du Champ l'Abbesse | 1 152,36 € | 115,24 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en recouvrement la somme de 1736 euros auprès de chacun des propriétaires suivants :

Mesdames et Messieurs VIARD Dominique, GIOANO Guillaume, MANGEL Christian, DEMANGEON Jean-Michel, KOELBLEN Sébastien, PIERROT Gérard et MARION Pascal.

Ces derniers avaient préalablement formalisé par écrit leur accord pour rembourser à la commune le coût net des dépenses relatif à la viabilité du chemin des Meultées dans le cadre du classement dans la voirie communale de cette voie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette délibération.

061 SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

L'article L 2224-5 DU CGCT dispose :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. »

Ce rapport est habituellement présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Exceptionnellement cette année, la parution tardive de l'arrêté du 2 décembre 2013 a décalé l'ouverture de la saisie 2013 à la fin du mois d'avril 2014, tout comme la mise en conformité du Télé-RQPS avec les nouveaux indices.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr)

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette délibération.

062 SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU - PRESTATION POUR BRANCHEMENT D'EAU DIAMETRES 15 20 40 - DEVIS DETAILLES

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte les tarifs détaillés comme suit qui répondent à la spécificité de certains branchements (quel que soit le diamètre) que le service des Eaux est amené à poser.

| DETAILS D'UN BRANCHEMENT NEUF EAU POTABLE DIAMETRE 15 - FOUILLE REMISE - TARIFS 2014 | |
|---|-----------------|
| FOURNITURES | |
| Collier de prise en charge | 32.18 € |
| Robinet de branchement bronze | 46.83 € |
| Ensemble tête de bouche à clé (tube tabernacle, tube allonge, tête de bouche à clé) | 34.00 € |
| Coffret compteur regard duo | 417.32 € |
| Manchon de jonction | 5.41 € |
| Ensemble tube PE avec grillage avertisseur | 3.84 € |
| TOTAL FOURNITURES HT | 539.58 € |
| MAIN D'ŒUVRE : 6 heures à 27,50 € HT | 165.00 € |
| TOTAL GENERAL HT | 704.58 € |

| DETAILS D'UN BRANCHEMENT NEUF EAU POTABLE DIAMETRE 20 - FOUILLE REMISE - TARIFS 2014 | |
|---|-----------------|
| FOURNITURES | |
| Collier de prise en charge | 32.18 € |
| Robinet de branchement bronze | 61.83 € |
| Ensemble tête de bouche à clé (tube tabernacle, tube allonge, tête de bouche à clé) | 34.00 € |
| Coffret compteur regard duo | 588.90 € |
| Manchon de jonction | 5.41 € |
| Ensemble tube PE avec grillage avertisseur | 3.84 € |
| TOTAL FOURNITURES HT | 726.16 € |
| MAIN D'ŒUVRE : 6 heures à 27,50 € HT | 165.00 € |
| TOTAL GENERAL HT | 891.16 € |

| DETAILS D'UN BRANCHEMENT NEUF EAU POTABLE DIAMETRE 40 - FOUILLE REMISE - TARIFS 2014 | |
|---|-------------------|
| FOURNITURES | |
| Collier de prise en charge | 32.18 € |
| Robinet de branchement bronze | 108.25 € |
| Ensemble tête de bouche à clé (tube tabernacle, tube allonge, tête de bouche à clé) | 34.00 € |
| Compteur | 218.05 € |
| Robinet avant compteur | 13.83 € |
| Purge + clapet | 14.40 € |
| Regard pour compteur | 459.87 € |
| Manchon de jonction | 3.84 € |
| Ensemble tube PE avec grillage avertisseur | 15.41 € |
| TOTAL FOURNITURES HT | 899.83 € |
| MAIN D'ŒUVRE : 6 heures à 27,50 € HT | 165.00 € |
| TOTAL GENERAL HT | 1 064.83 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette délibération.

| | |
|------------|--|
| 063 | COMMANDE PUBLIQUE - CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - RENOUVELLEMENT CONTRAT EXPLOITATION THERMIQUE |
|------------|--|

La société COFELY a actuellement en charge l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux à 2 titres :

- l'entretien courant,
- le maintien à niveau du parc des installations

Avant de renouveler ce contrat, le cabinet d'étude EPURE, spécialisé dans l'utilisation rationnelle de l'énergie, a été choisi pour assister la commune.

Une consultation a été lancée ; elle portait sur :

- la conduite, l'entretien courant et les dépannages des installations thermiques (P2),
- la garantie totale du matériel installé (P3),
- la fourniture des énergies gaz naturel (P1) avec garantie de résultats,

des installations de :

- production de chaleur,
- chauffage statique et dynamique (hors radiateurs),
- production d'eau chaude sanitaire,
- ventilation,
- traitement d'eau

de l'ensemble des bâtiments désignés ci-après :

| N° | ADRESSE |
|----|--|
| 1 | MAIRIE |
| 2 | SALLE POLYVALENTE |
| 3 | EGLISE |
| 4 | ECOLE PRIMAIRE DE SEUX |
| 5 | ECOLE MATERNELLE DE SEUX |
| 6 | ECOLE MATERNELLE DE LA TORTUE BLEUE |
| 7 | ECOLE PRIMAIRE DU FOSSARD |
| 8 | ANCIENNE ECOLE DU FOSSARD |
| 9 | CURE |
| 10 | STADE |
| 11 | LOCAL CAPA RESIDENCE VICTOR |
| 12 | MAISON DES ASSOCIATIONS |
| 13 | ATELIERS MUNICIPAUX |
| 14 | CENTRE DE LOISIRS ET CLUB LEO LAGRANGE |
| 15 | ANCIENNE ECOLE DU CENTRE |

S'agissant

- d'un contrat pluriannuel d'une durée de 8 ans
- d'un marché de services dont le montant est supérieur à 207 000 € HT requérant une procédure d'appel d'offres ouvert,

La Commission d'appel d'offres a statué le 08 septembre 2014 pour les 8 ans à venir après avoir examiné les offres présentées par : COFELY, IDEX et SOLOREC et a retenu l'offre variante de COFELY.

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la Société COFELY, pour l'offre variante d'un montant de 75 333.41 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette délibération.

064 COMMANDE PUBLIQUE - TRANSPORTS SCOLAIRES - AVENANTS AUX MARCHES

Par délibération N° 69 du 7 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés pour l'organisation des transports, pour les années scolaires 2013/2014 et 2014/2015.

En raison

- De la réforme des rythmes scolaires
- Du nouveau règlement départemental des transports scolaires, le cas échéant

Il est nécessaire de modifier par avenant les contrats qui nous lient aux transporteurs comme suit :

Lot 2, secteur la Suche : TAXI CHOL, avenant N° 1, pour

- modifier les horaires de sortie l'après-midi (15 H 15)
- inclure le transport du mercredi matin et midi.

Surcoût équivalent à un trajet aller et retour par semaine (14.02 € HT/trajet)

Lot 3, restaurant scolaire : CONNEX, avenant n° 2, pour

- Modifier les horaires du lundi, mardi, jeudi, vendredi, sans répercussion sur le coût du service
- Inclure le transport du mercredi midi. Surcoût équivalent à un trajet aller par semaine (29.50 € HT/trajet)

Lot 4, centre de loisirs : CONNEX, avenant n° 3 pour

- Modifier les horaires du lundi, mardi, jeudi, vendredi après -midi et mise en place d'un deuxième véhicule le lundi, mardi et jeudi. Surcoût équivalent à trois trajets aller par semaine (32.75 €/trajet)
- Inclure le transport du mercredi matin. Surcoût équivalent à un trajet aller par semaine (32.75 €/trajet).

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants, voire de nouveaux avenants si les nécessités du service le justifiaient durant cette année scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette délibération.

| |
|--|
| 065 TRANSPORTS SCOLAIRES - CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL RELATIVE AU FINANCEMENT |
|--|

La Loi 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat a confié aux Départements la compétence des transports scolaires.

En sa qualité d'organisateur de premier rang, il a confié, par voie de convention, à la Commune de Saint Etienne les Remiremont devenue organisateur de second rang, la gestion de ses propres transports.

Or, par délibération du 24 Mai 2013, le Conseil Général a adopté le nouveau règlement des transports scolaires applicable dès la rentrée de 2013.

De ce nouveau règlement, d'écourent les modifications suivantes :

DISTANCE DOMICILE ECOLE

Auparavant, le Conseil Général prenait en charge le transport des élèves domiciliés à plus de 3 kilomètres de l'établissement scolaire en zone rurale et à plus de 5 kilomètres en zone urbaine (c'était le cas pour la commune).

A partir de septembre 2013, le Conseil Général prend en charge le transport des élèves domiciliés à 2 km ou plus de l'établissement scolaire.

Conséquence pratique à Saint-Etienne les Remiremont :

- Pour le 1° degré, 14 élèves domiciliés au nord de la Commune sont au maximum susceptibles de bénéficier du transport, sur inscriptions discontinues ; le taxi de grande capacité reste a priori suffisant.
- Pour les élèves du 2° degré à destination de Remiremont, pas d'incidence puisqu'ils étaient pris en charge quelle que soit la distance domicile/établissement scolaire.

MODALITES FINANCIERES

Auparavant le Conseil Général remboursait un pourcentage des frais de transport, sur présentation des factures :

- Pour les élèves du 1° degré de l'enseignement obligatoire (pas la maternelle)
- Pour les élèves du 2° degré.

A partir de septembre 2013, le Conseil Général rembourse la totalité des frais de transport, tels que figurant aux marchés passés par la Commune, diminués :

- Pour les élèves du 1^o degré, maternelle comprise, d'une participation de la Commune, estimée cette année à 160 €/élève
- Pour les élèves du 2^o degré,
 - d'une participation des familles arrêtée à 80 €, payée par le SIVOM pour les élèves scolarisés en collège public
 - du coût des transports pour les enfants scolarisés à moins de 2 km ; c'est la commune, organisateur de second rang, qui règle la facture puis se fait rembourser par SIVOM pour les élèves scolarisés en collège public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Général

- la convention portant délégation de l'organisation des transports scolaires, n° 415AO2
- la convention relative à la participation financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette délibération.

| |
|--|
| 066 ENSEIGNEMENT - PRISE EN CHARGE DE FRAIS PARTICULIERS |
|--|

Par délibération N° 79 du 28 mai 2010, le Conseil Municipal a fixé l'aide financière allouée pour les classes qui participent à des séjours pédagogiques avec nuitées à :

- 25.00 € par jour et par enfant, limité à 7 jours à raison d'une classe par an et par école (aucune aide supplémentaire ne sera allouée, même à titre exceptionnel),
- 3/5 du coût du transport,

Sous réserve que les écoles présentent leurs projets avec budget avant le 31 octobre de chaque année.

D'autre part, et sans qu'il en soit expressément délibéré, la Commune prend habituellement en charge

- Une fois par an et par classe les entrées à un spectacle ou autre manifestation ainsi que le transport si nécessaire
- Une fois par an et par classe le transport pour la sortie pédagogique.

Pour l'année scolaire 2013-2014, l'école du Fossard a organisé une sortie pédagogique à Nancy le 26 juin 2014.

La facture SNCF a été réglée par la coopérative scolaire, pour un montant de 272.80 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONFIRME la délibération n° 79 du 28 mai 2010 pour les séjours pédagogiques avec nuitées

CONFIRME la prise en charge de la Commune ainsi qu'il suit :

- Une fois par an et par classe les entrées à un spectacle ou autre manifestation ainsi que le transport si nécessaire
- Une fois par an et par classe le transport pour la sortie pédagogique

AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser à la coopérative scolaire du Fossard la facture SNCF du 26 juin 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette délibération.

067 DOMAINE ET PATRIMOINE - VENTE PARCELLE AB 365 LIEU-DIT LE TABOIS

Madame et Monsieur LAVALLEE François, domiciliés 5 A rue de l'Eglise 88200 ST ETIENNE LES REMIREMONT, souhaitent acquérir une petite parcelle de terrain, située au droit de leur propriété, cadastrée section AB 365 lieudit Le Tabois.

Cette nouvelle parcelle d'une contenance de 32 m² provient de la division de l'ancien chemin communal.

Le terrain est estimé à 350 € par le Service des Domaines (copie ci-jointe du courrier de la DGFP).

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE la cession, à titre payant, pour un montant de 350 €, selon estimation par le Service des Domaines, de la parcelle cadastrée AB 365 (issue de l'ancien chemin communal) au lieu-dit Le Tabois d'une contenance de 32 m²

DIT que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte de vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette délibération.

068 FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

La collectivité ayant un effectif supérieur à 50 agents, possède son propre Comité Technique et doit procéder au renouvellement de ses membres.

Les élections sont fixées au 4 décembre prochain.

Conformément aux dispositions du décret 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, après consultation des organisations syndicales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE à TROIS le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique Paritaire et en nombre égal le nombre de représentants suppléants

DETERMINE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants

DECIDE du recueil par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette délibération.

069 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation selon l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le règlement intérieur doit toutefois comporter les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** cette délibération.

| | |
|------------|------------------------------------|
| 070 | SDANC - NOUVELLES ADHESIONS |
|------------|------------------------------------|

Par délibération du 27 mai 2014, les membres du Comité du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTALE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF a accepté l'adhésion des communes suivantes :

- Biécourt – canton de Mirecourt
- Blemerey – canton de Mirecourt
- Frenelle la Grande – canton de Mirecourt
- Frenelle la Petite – canton de Mirecourt
- Oëlleville – canton de Mirecourt
- Saint-Prancher – canton de Mirecourt
- Totainville - canton de Mirecourt

Eu égard à l'article L 5211-18 du C. G. C. T.,

LE CONSEIL MUNICIPAL

SE PRONONCE sur ces nouvelles adhésions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** cette délibération.

| | |
|------------|--|
| 071 | SIVOM - RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2013 |
|------------|--|

Eu égard à l'article L 5211-39 du C. G. C. T., Monsieur le Président du SIVOM adresse au Maire de chaque commune membre un rapport d'activité du Syndicat pour l'année écoulée composé de :

- Compte-rendu d'exploitation de la station d'épuration
- Rapport technique et financier de gestion de la station d'épuration
- Compte Administratif 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE ACTE à Monsieur le Président du SIVOM de cette communication

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** cette délibération.

Eu égard à l'article L 5211-39 du CGCT, Monsieur le Président de la C. C. P. H. V. adresse au Conseil Municipal le rapport d'activités de la Communauté pour l'année 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la C.C.P.H.V. de cette communication

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette délibération.

073 MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF

Dans un courrier adressé à Monsieur le Maire en date du 12 juin 2014, l'Association des Maires de France dénonce la baisse massive des dotations de l'Etat et souhaite mener une action forte et collective pour alerter solennellement les pouvoirs publics sous la forme d'une motion de soutien.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE la motion suivante :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- **de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,**
- **soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.**

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de St Etienne lès Remiremont rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- **elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;**
- **elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;**
- **enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.**

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de St Etienne lès Remiremont estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de St Etienne lès Remiremont soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette délibération.

| | |
|------------|--|
| 074 | COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE |
|------------|--|

Eu égard à l'article L 1222-22 du CGCT et à la délibération 013-2014 du 04 avril 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE ACTE des Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation

- **Non-exercice du droit de préemption**

| Date | N° d'ordre | Références cadastrales | Adresse | Nature | Propriétaire |
|------------|------------|-----------------------------|--|----------------------------------|--|
| 13 06 14 | 2014-021 | AH 571 | 6 Devant la rue | immeuble bâti sur terrain propre | M. JACQUOT Raphaël |
| 17 06 14 | 2014-022 | AO 71 - 74 - 77 - 199 | 36 rue du Pont de Cheneau | immeuble bâti sur terrain propre | Mme PEDUZZI Catherine |
| 20 06 14 | 2014-023 | AN 345 | Champs des Sacristains | Immeuble non bâti | M. et Mme CHEVRIER Bernard |
| 24 06 14 | 2014-025 | AO 62 - 71p - 77p | 9 rue Charlet | immeuble bâti sur terrain propre | M. CREUSOT Bruno |
| 27 06 14 | 2014-027 | AH 961 | rue du Tambois | Immeuble non bâti | M. HERREYE Georges |
| 17 07 14 | 2014-028 | AE 373 - 377 - 378 | 16B rue de la May | immeuble bâti sur terrain propre | EURL DECORATION DE FAUCOMPIERRE |
| 22 07 14 | 2014-029 | C 239 | Lieu-dit St Romary | immeuble non bâti | M. DINKEL Franck |
| 28 07 14 | 2014-030 | AD 319 - 143 | 11 Grande rue | immeuble bâti sur terrain propre | Mme PERRIN Yvette et M. PERRIN Jean-Claude |
| 20 08 14 | 2014-031 | AE 127 | 1 rue du Tiatou | immeuble bâti sur terrain propre | M. et Mme BOULET René |
| 20 08 2014 | 2014-032 | AH 712 - 714 - 732 - AI 134 | lieu-dit La Froterrie et Devant le Château | Immeuble non bâti | M. et Mme GUYON Henry |
| 01 09 2014 | 2014-033 | C 463 | rue du Puits de Roche | immeuble bâti sur terrain propre | M. et Mme THOUVENOT Bernard |

| | | | | | |
|------------|----------|--------------------|---------------------------|----------------------------------|---------------------------|
| 09 09 2014 | 2014-034 | AK 182 | 4 rue de la Grange Mougin | immeuble bâti sur terrain propre | Mme PETITJEAN Sophie |
| 09 09 2014 | 2014-035 | AL 275 – 322 - 472 | 78 rue de Seux | immeuble bâti sur terrain propre | M. et Mme GUIMBERT Michel |

- **Commande publique**
- **Transfert de crédits – dépenses imprévues**

Les articles L 2322-1 et L 2322-2 du CGCT disposent :

« le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire.

A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération.

Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. »

| Date | N° d'ordre | Objet | TRANSFERT du COMPTE | VERS le compte |
|----------|------------|--|--|--|
| 24 06 14 | 2014-024 | DEPENSES IMPREVUES – TRANSFERT DE CREDIT – VOIRIE 2013 – Travaux complémentaires Pont de Cheneau et Champ de la Place | Investissement : 020 – Dépenses imprévues – 10 000 € | Opération 327 – Pont de Cheneau, art. 2152 : 6 000 € Opération 332 – Champ de la place, art. 2152 : 4 000 € |
| 26 06 14 | 2014-026 | DEPENSES IMPREVUES – TRANSFERT DE CREDIT – Dépenses de fonctionnement – remboursement trop-perçu factures EAU - ACOMPTE 2014 | Fonctionnement 022 – Dépenses imprévues : 2 000 € | Chapitre 67 – Charges exceptionnelles – 2 000 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette délibération.

Le Maire,

Michel DEMANGE